

usage et s'appuie sur des précédents. Or tel n'est pas le cas.

Depuis l'adoption du nouveau Règlement, un crédit de \$1 ayant des répercussions législatives n'a figuré qu'une seule fois dans le budget supplémentaire. Ce crédit particulier, inclus dans le budget supplémentaire de 1970, n'a pas été mis en doute ni n'a pas suscité de rappel au Règlement. Aucune pratique n'a donc encore été établie, sauf peut-être que jamais de postes statutaires de \$1 visant à modifier un statut n'ont été inclus dans le budget supplémentaire depuis la modification du Règlement en 1968, à l'exception du cas unique susmentionné. La Chambre peut donc affirmer de nouveau que, lorsque ces propositions visent clairement à modifier des lois existantes, elle devrait en être saisie au moyen d'un bill modificateur et non d'un crédit dans le budget supplémentaire.

Je ne suis pas sans savoir que l'adoption de la mesure sur les anciens combattants visés par les postes 35c et 10c pourra être retardée si des modifications y sont apportées au moyen d'un bill. D'autre part, une longue tradition à la Chambre veut qu'on adopte les mesures sur les anciens combattants avec célérité, sans esprit de parti. Les leaders à la Chambre voudront peut-être s'entendre sur un calendrier en vue d'éviter tout retard dans l'adoption de ces mesures. Je proposerais donc au président du Conseil privé de modifier sa motion pour tenir compte de cette décision, et de la rédiger dans les termes suivants: «Que le budget supplémentaire (C) déposé à la Chambre le 4 mars 1971, à l'exception des crédits relatifs au ministère des Affaires des anciens combattants, soit renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général, et que les crédits relatifs aux affaires des anciens combattants 15c, 40c, 45c et 50c soient renvoyés au comité permanent des affaires des anciens combattants.»

Voilà donc ce que je propose au président du Conseil privé. J'espère qu'il permettra à la présidence de proposer la motion dans les termes que je viens de suggérer.

Conformément à l'article 59 du Règlement, sur motion de M. MacEachen, appuyé par M. Drury, il est ordonné, —Que, à l'exception des crédits relatifs au ministère des Affaires des anciens combattants, le budget supplémentaire (C), déposé à la Chambre le 4 mars 1971, soit renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général; et

Que lesdits crédits relatifs au ministère des Affaires des anciens combattants, à savoir les crédits 15c, 40c, 45c et 50c, soient renvoyés au comité permanent des affaires des anciens combattants.

M. Mackasey, appuyé par M. MacEachen, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-229, Loi concernant l'assurance-chômage au Canada, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le texte du message et de la recommandation du Gouverneur général, imprimé en conformité des disposi-

tions du paragraphe (2) de l'article 62 du Règlement, au sujet du bill précité se lit ainsi:

Son Excellence le Gouverneur général recommande à la Chambre des communes un projet de loi concernant l'assurance-chômage et portant abrogation de la législation actuelle. Ce projet a pour objet de définir ce qu'est un «emploi assurable» et d'étendre, par règlement, l'application de cette définition à de nouvelles catégories d'emploi; de maintenir la Commission d'assurance-chômage, les traitements et la durée des mandats des commissaires et de prévoir l'établissement de bureaux et l'emploi temporaire de techniciens et d'experts; de prévoir à l'occasion la nomination de représentants, le recrutement de personnel temporaire, la fourniture de services temporaires et l'ouverture de bureaux de renseignements; de prévoir des prestations d'assurance-chômage, l'admissibilité au bénéfice des prestations, des périodes de prestations, des périodes de prolongation des prestations, les taux de prestations, des prestations spéciales, des prestations de prolongation pour l'ensemble du pays et pour une région et des prestations à verser par anticipation; de prévoir la retenue et le paiement des cotisations ainsi que les remboursements pour versements excédentaires; de prévoir un programme d'aide aux prestataires de maintenir les conseils arbitraux et de prévoir la rémunération de leurs membres et les indemnités de déplacement, de séjour et autres de ces derniers; de maintenir les comités consultatifs et de prévoir la rémunération et les indemnités de déplacement de leurs membres ainsi que l'adjonction d'experts, techniciens, secrétaires et autres auxiliaires aux comités; d'ouvrir un Compte d'assurance-chômage au Fonds du revenu consolidé, de prévoir d'une part, le paiement, sur le Fonds du revenu consolidé, de toutes les sommes versées au titre de cotisations, de toutes les sommes à rembourser au titre d'excédents de cotisations ainsi que des frais d'application de la loi et d'autre part, leur débit au Compte d'assurance-chômage; de prévoir le versement à même le Fonds du revenu consolidé des intérêts sur les soldes du Compte d'assurance-chômage; de prévoir, au cours de chaque année financière du gouvernement du Canada à compter de l'année financière 1973-74, le débit, au Fonds du revenu consolidé, du total des prestations prises en charge par le gouvernement pour l'année civile précédente; de prévoir des avances, sur le Fonds du revenu consolidé, au Compte d'assurance-chômage pour le versement des prestations et le paiement des frais d'application lorsque le solde créditeur du Compte ne suffit pas pour couvrir les paiements à faire en application de la loi (le total non remboursé des avances ne devant à aucun moment dépasser huit cents millions de dollars) et de prévoir en outre toutes dispositions relatives à l'application de la loi.

En conformité des dispositions de l'article 39(4) du Règlement, la question suivante est transformée en ordre de dépôt de documents, savoir:

N° 749—M. Caouette

1. Le gouvernement consent-il des prêts sans intérêt à des pays étrangers et, dans l'affirmative, dans quel but?

2. Quelle est la politique du gouvernement à l'égard de tels prêts?